

Fiche de contrôle

Plum pox virus (PPV)

Variole du prunier (sharka)

Organisme réglementé non de quarantaine

Virus



Description

La variole du prunier, ou sharka, est l'une des principales maladies virales des fruits à noyau. En Suisse, la maladie a été détectée pour la première fois en 1967 sur l'abricot et la quetsche (CH : pruneau). Le virus peut s'attaquer à plusieurs espèces appartenant au genre *Prunus*. Chez les variétés susceptibles de contracter la maladie, ce sont surtout les fruits qui sont rendus impropres à la consommation, entraînant de lourdes pertes de rendement. Certains pucerons peuvent être vecteurs de la variole du prunier. Il n'existe aucun traitement curatif.

Végétaux à contrôler

Les espèces appartenant au genre *Prunus*, en particulier le quetschier, le prunier, l'abricotier, le pêcher et le pêcher produisant des nectarines.

Symptômes

Les symptômes caractéristiques des feuilles sont des taches chlorotiques circulaires. Les jeunes feuilles du pêcher présentent également des déformations. Les fruits se couvrent de taches circulaires de nature chlorotique, voire nécrotique et semblables à des pustules, ainsi que des rides. Sous la peau atteinte par ces symptômes, la chair du fruit peut devenir brune ou gommeuse, et le noyau peut présenter des taches circulaires rouge-brun. Les fruits touchés sont inutilisables, car impropres à la consommation.



Il existe un risque de confusion entre les symptômes visibles sur les fruits dus à la sharka et ceux dus à une anomalie abiotique ou au virus des taches chlorotiques du pommier.



Taches circulaires sur la face supérieure de la feuille

© M. Bünler, Agroscope



Symptômes sur la peau du fruit

© O. Putallaz, Agroscope



Symptômes dans la chair du fruit et sur le noyau

© O. Putallaz, Agroscope

Propagation

Le virus sharka se propage principalement lors de la multiplication végétative. Il peut aussi être transmis par une vingtaine d'espèces de pucerons ; ce mode de propagation a lieu principalement lorsque le puceron change de plante-hôte (entre août et octobre).

Contrôle

Il y a lieu de procéder à des contrôles visuels du feuillage, de préférence de mi-juin à août, par temps couvert (afin que l'ombre ne gêne pas l'observation). Les symptômes foliaires sont plus visibles à contre-jour.

Que faire en cas de soupçon ?

Veillez marquer les végétaux suspects et prendre contact avec le Service phytosanitaire fédéral SPF pour convenir d'un prélèvement d'échantillons (tél : +41 58 462 25 50 ; courriel : phyto@blw.admin.ch).